



TRANSPARENCE ET POLITIQUE

[Transparency International](#) est l'organisation qui se consacre à la promotion de l'intégrité et à la lutte contre la corruption de par le monde. Sa section belge interroge aujourd'hui les candidats aux élections fédérales de 2010 sur le thème de la transparence en politique.

A travers l'envoi de ce questionnaire, [Transparency International Belgium](#) souhaite vous donner l'occasion de vous exprimer devant vos électeurs.

Organisation apolitique, elle respecte la diversité des opinions et n'entend ici nullement juger ou classer les candidats aux élections et les hommes politiques.

Nous vous invitons à prendre position en vous exprimant sur 13 questions articulées autour 8 thèmes.

Répondre au questionnaire devrait vous prendre au maximum 25 minutes. Vous pouvez enregistrer le questionnaire pour y revenir à tout moment. Il vous est toujours possible de ne pas répondre à une question.

Questionnaire destiné aux candidats aux élections fédérales de juin 2010

Questionnaire

Gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

1. Un conflit d'intérêts est caractérisé par un conflit entre un pouvoir confié et des intérêts privés¹. Lorsqu'il n'est pas géré ou mal géré et que l'on abuse de ce pouvoir à des fins privées, il y a corruption. Un conflit d'intérêts n'est donc pas automatiquement synonyme de corruption. Mais une mauvaise gestion d'un conflit d'intérêt est particulièrement dommageable dans le secteur public : en portant atteinte à la confiance des citoyens, elle sape le fondement de nos institutions.

Quelle priorité le prochain gouvernement fédéral devrait-il accorder à la prise de mesures concrètes en matière de gestion des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption? Devrait-il en faire:

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Une de ses 3 premières priorités.
- Une de ses priorités.
- Une de ses préoccupations, mais pas vraiment une de ses priorités.
- Une question à suivre, mais il ne s'agit pas d'une bonne stratégie pour promouvoir l'intégrité.
- Il ne devrait pas s'en préoccuper.
- Sans avis.

¹ Qui peuvent être personnels ou ceux de personnes physiques ou morales liées à la personne.

2. Parmi les initiatives envisageables en matière de conflit d'intérêts, pensez-vous qu'imposer lors de la prochaine législature des règles à respecter lors du passage d'un mandat ou emploi public vers un emploi dans le secteur privé est:

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Une très bonne chose.
- Une bonne chose sans plus.
- Ni toujours une bonne, ni toujours une mauvaise chose.
- Pas vraiment une bonne chose.
- Pas du tout une bonne chose.
- Sans avis.

Commentaires éventuels:

Elu pour siéger

3. En Belgique, un élu siégeant au niveau régional peut techniquement se présenter aux élections fédérales, et inversement. Un certain nombre d'élus renforcent ainsi des listes de leur nom, alors qu'ils n'ont pas nécessairement l'intention d'exercer le(s) mandat(s) qu'ils briguent¹.

Par rapport à cette situation, lesquelles de ces initiatives seriez-vous prêt à soutenir?

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Imposer aux candidats de déclarer préalablement leurs intentions (par exemple, à quelles conditions ils envisagent effectivement de siéger).
- Imposer aux élus de siéger dans la dernière assemblée législative dans laquelle ils ont été élus (sauf s'ils deviennent ministres à ce niveau de pouvoir, puisque les ministres ne siègent pas).
- Imposer aux élus de démissionner de leur mandat législatif précédent pour pouvoir se présenter à des élections législatives.
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les futures élections régionales et fédérales soient simultanées, et interdire aux candidats de se présenter sur deux listes¹.
- Ne rien changer.
- Sans avis.

¹ Cette question est d'actualité vu la forte probabilité que les élections se tiennent de manière simultanée en 2014.

Commentaires éventuels:

Déclaration de mandats (1/2)

4. Si vous étiez élu, seriez-vous prêt à soutenir une proposition de loi qui oblige les mandataires publics fédéraux de déclarer les revenus et les avantages en nature tirés des mandats publics qu'ils exercent, en ce compris les mandats dérivés¹(administrateur d'intercommunales, de sociétés de logement, d'ASBL)²?

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

¹ Il faut entendre par mandat dérivé : toute fonction exercée par le titulaire d'un mandat originaire et qui lui a été confiée en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité pour laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière.

² Cette obligation n'existe actuellement qu'au niveau de la région wallonne pour les mandataires locaux.

5. Si vous étiez élu, seriez vous prêt à soutenir une proposition de loi qui oblige les mandataires publics fédéraux de déclarer les revenus et les avantages en nature liés aux mandats privés¹ (administrateur de sociétés privées par exemple), fonctions dirigeantes ou professions qu'ils exercent² ?

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

¹ Il s'agit de mandats, fonctions dirigeantes ou professions qui ne s'analysent pas comme un mandat, une fonction ou une charge publics d'ordre politique.

² Cette obligation n'existe actuellement qu'au niveau de la région wallonne pour les mandataires locaux.

Commentaires éventuels:

Déclaration de mandats (2/2)

6. Sans tenir compte des dispositions légales qui existent déjà en la matière, pensez-vous qu'il faille sanctionner les mandataires qui ne déclarent pas leurs mandats publics (après rappel) ou qui remettent des déclarations de mandats publics incorrectes, par les mesures suivantes :

6.1. Inscription sur une liste 'noire' publiée au Moniteur.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

6.2. Amende.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

6.3. Déchéance des mandats publics.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

6.4. Peine d'inéligibilité.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Commentaires éventuels:

Cumul de mandats

7. Pour vous, la question du cumul des mandats - dans la mesure où il ne s'agit pas de cas déjà encadrés par la loi - devrait relever :

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- De la décision individuelle de chaque mandataire, en son âme et conscience.
- De règles fixées en interne par chaque parti politique.
- De règles fixées par un cadre légal (régional, fédéral ou européen).
- Sans avis.

Commentaires éventuels:

Condamnations judiciaires

8. Pour vous, un élu devrait-il prendre l'initiative de suspendre son mandat, lorsque dans le cadre d'affaires de corruption, de détournement de fonds ou d'abus de pouvoir¹, cet élu :

8.1. Est inculpé ou prévenu.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

8.2. Est condamné par une décision encore susceptible de recours.

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

9. Pour vous, un élu condamné par une décision judiciaire définitive dans le cas d'affaires de corruption, détournement d'argent ou abus de pouvoir¹ devrait-il encourir une peine d'inéligibilité et/ou une déchéance de mandat public?

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

¹ Transparency International Belgium entend ici, au sens légal, la corruption passive (246 à 249 et 504bis et 504ter du Code pénal), active (article 252), le détournement (article 250), la concussion (article 245) et la prise illégale d'intérêt (article 245).

Commentaires éventuels:

Financement des partis politiques

10. Pour vous, les règles relatives au financement des partis politiques, qui ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de l'Europe¹, devraient:

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Rester inchangées.
- Etre adaptées.
- Sans avis.

¹ Rapport d'Evaluation de la Belgique sur la Transparence du Financement des Partis Politiques, Thème II du Troisième cycle d'évaluation du GRECO (Conseil de l'Europe), rendu public le 22/06/2009 (Disponible en [français](#) et en [néerlandais](#))

10.1. Ces règles devraient, en plus de porter sur les dons, également concerner le sponsoring par des personnes morales.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Etre adaptées.' à la question '10.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

10.2. Ces règles devraient imposer la publication sur internet d'informations suffisamment détaillées sur le financement des partis et notamment sur les sources de financement (pour les donations supérieures à un certain seuil).

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Etre adaptées.' à la question '10.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

10.3. L'application de ces règles devrait être contrôlée par une commission comprenant aussi des membres indépendants des partis politiques.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Etre adaptées.' à la question '10.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Commentaires éventuels:

Financement des campagnes électorales

11. Pour vous, le contrôle du financement des campagnes électorales qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil de l'Europe¹

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Est adéquat.
- Devrait être adapté.
- Sans avis.

¹ Rapport d'Evaluation de la Belgique sur la Transparence du Financement des Partis Politiques, Thème II du Troisième cycle d'évaluation du GRECO (Conseil de l'Europe), rendu public le 22/06/2009 (Disponible en [français](#) et en [néerlandais](#))

11.1. Requiert des moyens humains et d'expertise renforcés dans la commission de contrôle:

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être adapté.' à la question '11.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

11.2. Nécessite des normes plus exigeantes en matière d'audit des partis politiques, tant en termes d'indépendance que de champ d'action.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être adapté.' à la question '11.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

11.3. Devrait aboutir à des mesures véritables prises par la commission de contrôle lors de manquements, surtout lors de manquements importants tels le non-dépôt des comptes.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être adapté.' à la question '11.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Commentaires éventuels:

Mesures légales et administratives appuyant la lutte contre la corruption (1/2)

12. Les parlementaires, magistrats, ministres, agents publics... doivent informer le procureur du Roi de tout crime ou délit dont ils ont acquis connaissance dans l'exercice de leurs fonctions¹. Pour vous, cette obligation imposée par la loi :

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Est suffisante.
- Devrait être assortie de mesures complémentaires.
- Sans avis.

¹ Art. 29 al. Premier du Code d'Instruction criminelle : « Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le champ au procureur du Roi près le tribunal dans le ressort duquel ce crime ou

délict aura été commis ou dans lequel l'inculpé pourrait être trouvé, et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. » Imposé en Belgique depuis plus de 200 ans.

12.1. Devrait être assortie d'une protection légale contre toute forme de représailles envers l'agent public qui déclenche l'alerte de bonne foi ('whistleblower').

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être assortie de mesures complémentaires.' à la question '12.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

12.2. Devrait être assortie de sanctions pénales, administratives et/ou civiles en cas de non respect.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être assortie de mesures complémentaires.' à la question '12.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

12.3. Devrait être assortie de la possibilité pour l'agent public de s'adresser au préalable à un service administratif de consultation et d'enquête (semblable au volet 'compétences administratives' de l'ancien Comité Supérieur de Contrôle).

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Devrait être assortie de mesures complémentaires.' à la question '12.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Commentaires éventuels:

Mesures légales et administratives appuyant la lutte contre la corruption (2/2)

13. Pour vous, en vue de lutter contre la corruption:

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Les mesures existantes sont en général suffisantes.
- Les mesures existantes sont en général insuffisantes.
- Sans avis.

13.1. Il faudrait instaurer une instance de prévention de la corruption destinée au grand public et au secteur privé¹.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Les mesures existantes sont en général insuffisantes.' à la question '13.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

¹ Le bureau d'éthique et de déontologie administrative vise la prévention dans les services fédéraux.

13.2. Il faudrait renforcer les moyens à disposition des services de police qui mènent des enquêtes judiciaires dans le domaine de la répression de la corruption.

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Les mesures existantes sont en général insuffisantes.' à la question '13.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

13.3. Il faudrait réinstaurer le Comité Supérieur de Contrôle avec ses volets à la fois d'enquêtes judiciaires et administratives².

[Répondez seulement à cette question si vous avez répondu 'Les mesures existantes sont en général insuffisantes.' à la question '13.0]

Veillez sélectionner SEULEMENT UNE réponse

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

² En 1998, le service d'enquêtes du CSC fut intégré au sein de la Police judiciaire (OCRC). Il fut par conséquent dépourvu de ses compétences administratives, ses membres ne pouvant dès lors plus effectuer que des enquêtes judiciaires.

Commentaires éventuels:

Déclaration personnelle

Choisissez TOUTES les réponses qui conviennent :

Au cas où vous ne désirez pas que votre nom soit associé à vos réponses par les électeurs et préférez garder l'anonymat, cochez cette case.